

3. GUIDE FINANCIER

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

- 347 1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION
 - RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION MÉTRO
 - RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION DOM
 - RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION TOM
- 348 1.2. LICENCES
- 350 1.3. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS
 - DOCUMENTS ET IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS
 - PUBLICATIONS
- 350 1.4. DROITS
 - DROITS D’ENGAGEMENT
 - DROITS DE MUTATION
 - DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL
- 351 DROITS DE FORMATION
 - DROITS DE CONSIGNATION
 - DROITS D’INSCRIPTION

2. FRAIS D’ARBITRAGE

- 352 2.1. INDEMNITÉS D’ARBITRAGE
 - CHAMPIONNATS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX
 - COUPES DE FRANCE FÉMININE ET MASCULINE
 - COUPE DE LA LIGUE MASCULINE ET TROPHÉE DES CHAMPIONS
 - COUPE DE LA LIGUE FÉMININE
 - TOURNOIS AMICAUX
 - MATCHES AMICAUX
 - TOURNOIS AMICAUX
 - INDEMNITÉS DE SEMAINE
 - FORFAIT HÔTEL
 - OFFICIELS
- 353 2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES
 - CHAMPIONNATS NATIONAUX
 - MISSIONS FÉDÉRALES
 - STAGES, RÉUNIONS, REGROUPEMENTS
 - CAS PARTICULIER

3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

- 354 3.1. LIÉES À L’ORGANISATION DES COMPÉTITIONS
 - CADRE GÉNÉRAL
- 355 LIÉES À L’ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION
 - LIÉES À L’ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES
 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES
 - CAS PARTICULIER
- 356 3.2. LIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES
 - PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS
 - LIÉES À LA NON TRANSMISSION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS
 - LIÉES À L’UTILISATION PAR UN CLUB D’UN AGENT SPORTIF NON LICENCIÉ
- 357 LIÉES À UNE TENTATIVE DE CORRUPTION
 - LIÉES AU COMPORTEMENT DU PUBLIC
- 358 LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION DE LA ProD2M ET DE LA LFH
 - LIÉES AU STATUT DES JOUEURS
 - LIÉES AUX ENTRAÎNEURS AUTORISÉS

4. DIVERS

- 359 4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D’HÉBERGEMENT
 - PÉRÉQUATION
 - COMPÉTITIONS TECHNIQUES
 - DÉLÉGUÉS À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 - COUPES DE FRANCE MASCULINE ET FÉMININE

5. ANNEXES

- 361 5.1. PROCÉDURES FINANCIÈRES FÉDÉRALES
- 364 5.2. FONDS D’INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION

(réf. article 26 des statuts et article 8.1. des règlements généraux)

Réaffiliation	2010-2011
Réaffiliation métropole clubs nationaux	115 €
Réaffiliation métropole clubs régionaux	75 €
Réaffiliation métropole clubs départementaux	40 €
Réaffiliation Outre-Mer – DOM	45 €
Réaffiliation Outre-Mer – TOM	35 €
Réaffiliation Sport entreprise	35 €
+ Abonnement <i>Hand Mag</i> (1 exemplaire par club affilié)	58 €
+ Abonnement <i>Approches du handball</i> (1 exemplaire par club affilié)	38 €
+ Annuaire (textes réglementaires, guide des compétitions et guide financier)	20 €
Disposition nouveaux clubs	
Affiliation nouveaux clubs	gratuit
+ Abonnement <i>Hand Mag</i> inclus dans l'aide	58 €
+ Abonnement <i>Approches du handball</i> inclus dans l'aide	38 €
+ Annuaire (textes réglementaires, guide des compétitions et guide financier) inclus dans l'aide	20 €
+ 20 licences 1 ^{re} saison *	remise 100%
+ 20 licences 2 ^e saison *	remise 50%
* les parts assurance, fond emploi et infogérance <i>Gest'Hand</i> restent dues	
Aide à la création nouveau club 1 ^{re} saison <i>Si le club ne se réaffilie pas la 2^e saison, remboursement de l'aide par le comité</i> Condition d'obtention de l'aide : au moins 7 licenciés pouvant pratiquer une même compétition en pratique compétitive	500 €

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION ET RÉAFFILIATION **MÉTRO** saison 2010-2011

Ligue :

AFFILIATION (nouveaux clubs civils et corpo)	116,00 € *
RÉAFFILIATION Sport entreprise	151,00 €
RÉAFFILIATION Clubs nationaux	231,00 €
RÉAFFILIATION Clubs régionaux	191,00 €
RÉAFFILIATION Clubs départementaux	156,00 €

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION ET RÉAFFILIATION **DOM** saison 2010-2011 Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion

Ligue :

AFFILIATION (nouveaux clubs civils et corpo)	116,00 € *
RÉAFFILIATION Sport entreprise	151,00 €
RÉAFFILIATION	161,00 €

RÉCAPITULATIF DES TARIFS D’AFFILIATION ET RÉAFFILIATION **TOM** saison 2010-2011 Nouvelle Calédonie, Fédération tahitienne, Mayotte, Wallis et Futuna

Ligue :

AFFILIATION (nouveaux clubs civils et corpo)	116,00 € *
RÉAFFILIATION Sport entreprise	151,00 €
RÉAFFILIATION	151,00 €

* Cette somme est reversée sur l'aide aux clubs nouvellement créés.

1.2. LICENCES

(réf. article 26 des statuts et article 8.2. des règlements généraux)

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge, en distinguant toutefois territoire métropolitain d'une part et collectivités ultramarines d'autre part.

		INFO- GÉRANCE GEST'HAND	LICENCES	MONTANT LICENCE	FOND DE L'EMPLOI	ASSURANCE	MONTANT COTISATION 2010-2011
Métropole	Dirigeant ...	0,30 €	6,50 €	6,80 €	3,60 €	1,45 €	11,85 €
	Jeune Dirigeant ...	0,30 €	6,50 €	6,80 €	3,60 €	1,45 €	11,85 €
	Blanche Dirigeant ...	0,30 €	6,50 €	6,80 €	3,60 €	1,45 €	11,85 €
	+ 18 ans ...	0,30 €	17,70 €	18,00 €	3,60 €	3,65 €	25,25 €
	17 & 18 ans ...	0,30 €	13,30 €	13,60 €	3,60 €	3,65 €	20,85 €
	15 & 16 ans ...	0,30 €	10,80 €	11,10 €	3,60 €	1,45 €	16,15 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	9,10 €	9,40 €	3,60 €	1,45 €	14,45 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	7,40 €	7,70 €	3,60 €	1,45 €	12,75 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	6,30 €	6,60 €	3,60 €	1,45 €	11,65 €
	< 9 ans ...	0,30 €	5,20 €	5,50 €	3,60 €	0,20 €	9,30 €
	<i>Blanche + 18 ans ...</i>	0,30 €	17,70 €	18,00 €	3,60 €	1,45 €	23,05 €
	<i>Blanche 17 & 18 ans ...</i>	0,30 €	13,30 €	13,60 €	3,60 €	1,45 €	18,65 €
	<i>Blanche 16 ans ...</i>	0,30 €	10,80 €	11,10 €	3,60 €	1,45 €	16,15 €
Outre-Mer Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion	Dirigeant ...	0,30 €	5,00 €	5,30 €	3,60 €	1,45 €	10,35 €
	Jeune Dirigeant ...	0,30 €	5,00 €	5,30 €	3,60 €	1,45 €	10,35 €
	Blanche Dirigeant ...	0,30 €	5,00 €	5,30 €	3,60 €	1,45 €	10,35 €
	+ 18 ans ...	0,30 €	12,20 €	12,50 €	3,60 €	3,65 €	19,75 €
	17 & 18 ans ...	0,30 €	9,40 €	9,70 €	3,60 €	3,65 €	16,95 €
	15 & 16 ans ...	0,30 €	7,90 €	8,20 €	3,60 €	1,45 €	13,25 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	6,60 €	6,90 €	3,60 €	1,45 €	11,95 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	5,70 €	6,00 €	3,60 €	1,45 €	11,05 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	5,10 €	5,40 €	3,60 €	1,45 €	10,45 €
	< 9 ans ...	0,30 €	4,40 €	4,70 €	3,60 €	0,20 €	8,50 €
	<i>Blanche + 18 ans ...</i>	0,30 €	12,20 €	12,50 €	3,60 €	1,45 €	17,55 €
	<i>Blanche 17 & 18 ans ...</i>	0,30 €	9,40 €	9,70 €	3,60 €	1,45 €	14,75 €
	<i>Blanche 16 ans ...</i>	0,30 €	7,90 €	8,20 €	3,60 €	1,45 €	13,25 €
Outre-Mer Mayotte Nouvelle-Calédonie Polynésie française Wallis & Futuna	Dirigeant...	0,30 €	3,80 €	4,10 €	3,60 €	1,45 €	9,15 €
	Jeune Dirigeant ...	0,30 €	3,80 €	4,10 €	3,60 €	1,45 €	9,15 €
	Blanche Dirigeant ...	0,30 €	3,80 €	4,10 €	3,60 €	1,45 €	9,15 €
	+ 18 ans ...	0,30 €	7,40 €	7,70 €	3,60 €	3,65 €	14,95 €
	17 & 18 ans ...	0,30 €	5,90 €	6,20 €	3,60 €	3,65 €	13,45 €
	15 & 16 ans ...	0,30 €	5,40 €	5,70 €	3,60 €	1,45 €	10,75 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	5,10 €	5,40 €	3,60 €	1,45 €	10,45 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	4,30 €	4,60 €	3,60 €	1,45 €	9,65 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	4,00 €	4,30 €	3,60 €	1,45 €	9,35 €
	< 9 ans ...	0,30 €	4,00 €	4,30 €	3,60 €	0,20 €	8,10 €
	<i>Blanche + 18 ans ...</i>	0,30 €	7,40 €	7,70 €	3,60 €	1,45 €	12,75 €
	<i>Blanche 17 & 18 ans ...</i>	0,30 €	5,90 €	6,20 €	3,60 €	1,45 €	11,25 €
	<i>Blanche 16 ans ...</i>	0,30 €	5,40 €	5,70 €	3,60 €	1,45 €	10,75 €

		INFO- GÉRANCE GEST ¹ HAND	LICENCES	MONTANT LICENCE	FOND DE L'EMPLOI	ASSURANCE	MONTANT COTISATION 2010-2011
Événementielle	licence événementielle * 0,20 € à la charge de la FFHB		0,00 €		0,00 €	*	0,00 €
Loisir							
Métropole	licence loisir : >= 16 ans ...	0,30 €	11,40 €	11,70 €	3,60 €	3,65 €	18,95 €
Outre-Mer - dpt.	licence loisir : >= 16 ans ...	0,30 €	7,00 €	7,30 €	3,60 €	3,65 €	14,55 €
Outre-Mer - terr.	licence loisir : >= 16 ans ...	0,30 €	4,70 €	5,00 €	3,60 €	3,65 €	12,25 €
Avenir							
Métropole	licence avenir : < 16 ans ...	0,30 €	4,70 €	5,00 €	3,60 €	0,20 €	8,80 €
Outre-Mer - dpt.	licence avenir : < 16 ans ...	0,30 €	4,40 €	4,70 €	3,60 €	0,20 €	8,50 €
Outre-Mer - terr.	licence avenir : < 16 ans ...	0,30 €	3,90 €	4,20 €	3,60 €	0,20 €	8,00 €
Corpo							
Métropole	licence corpo (non licencié dans un club civil) ...	0,30 €	11,40 €	11,70 €	3,60 €	3,65 €	18,95 €
Outre-Mer - dpt.	licence corpo (non licencié dans un club civil) ...	0,30 €	7,00 €	7,30 €	3,60 €	3,65 €	14,55 €
Outre-Mer - terr.	licence corpo (non licencié dans un club civil) ...	0,30 €	4,70 €	5,00 €	3,60 €	3,65 €	12,25 €
	licence corpo (déjà licencié dans un club civil) ...	0,00 €	4,30 €	4,30 €	0,00 €	0,00 €	4,30 €
Hand ensemble ≥ 16 ans							
Métropole		0,30 €	11,40 €	11,70 €	3,60 €	0,20 €	15,50 €
Outre-Mer - dpt.		0,30 €	7,00 €	7,30 €	3,60 €	0,20 €	11,10 €
Outre-Mer - terr.		0,30 €	4,70 €	5,00 €	3,60 €	0,20 €	8,80 €
Hand ensemble < 16 ans							
Métropole	15 ans ...	0,30 €	10,80 €	11,10 €	3,60 €	0,20 €	14,90 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	9,10 €	9,40 €	3,60 €	0,20 €	13,20 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	7,40 €	7,70 €	3,60 €	0,20 €	11,50 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	6,30 €	6,60 €	3,60 €	0,20 €	10,40 €
	< 9 ans ...	0,30 €	5,20 €	5,50 €	3,60 €	0,20 €	9,30 €
Outre-Mer Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion	15 ans ...	0,30 €	7,90 €	8,20 €	3,60 €	0,20 €	12,00 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	6,60 €	6,90 €	3,60 €	0,20 €	10,70 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	5,70 €	6,00 €	3,60 €	0,20 €	9,80 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	5,10 €	5,40 €	3,60 €	0,20 €	9,20 €
	< 9 ans ...	0,30 €	4,40 €	4,70 €	3,60 €	0,20 €	8,50 €
Outre-Mer Mayotte Nouvelle-Calédonie Polynésie française Wallis & Futuna	15 ans ...	0,30 €	5,40 €	5,70 €	3,60 €	0,20 €	9,50 €
	13 & 14 ans ...	0,30 €	5,10 €	5,40 €	3,60 €	0,20 €	9,20 €
	11 & 12 ans ...	0,30 €	4,30 €	4,60 €	3,60 €	0,20 €	8,40 €
	9 & 10 ans ...	0,30 €	4,00 €	4,30 €	3,60 €	0,20 €	8,10 €
	< 9 ans ...	0,30 €	4,00 €	4,30 €	3,60 €	0,20 €	8,10 €

Le contrat d'assurance de base souscrit par la FFHB auprès de MMA pour l'ensemble de ses licenciés et clubs affiliés comporte un certain nombre de garanties de base. Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, **garantie non comprise dans la formule de base**, suivant trois formules :

	COÛT ANNUEL
Option 1	35 €
Option 2	70 €
Option 3	360 €

1.3. IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET PUBLICATIONS

(réf. article 26 des statuts et 10.1 des règlements généraux)

DOCUMENTS ET IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS

Feuille de match (série limitée) à commander au minimum par lot de 10	2,50 €
Cotisation arbitre, y compris jeunes arbitres (art. 8.3)	2,00 €
Dossier d'homologation de salle	gratuit
Demande d'autorisation rencontre amicale	gratuit
Bordereau de licences	gratuit
Support de licences	gratuit

PUBLICATIONS

	Métropole	DOM-TOM	étranger
Approches du handball * abonnement 2011 pour 6 numéros prix applicable du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	38 €	51 €	64 €
Approches du handball spécial CTF, CTS et nouveau club offre valable pour un premier abonnement visé par un cadre technique	35 €	43 €	
Le livret de l'arbitrage	12 €	12 €	
Annuaire (textes réglementaires, guide des compétitions et guide financier) 10 annuaires sont envoyés aux ligues gratuitement : 4 pour le compte de la ligue et 6 pour les nouveaux clubs	30 €	30 €	

* Le paiement s'effectue par prélèvement sauf pour les abonnements étrangers (paiement comptant).

1.4. DROITS

(réf. article 26 des statuts)

DROITS D'ENGAGEMENT

	masculin	féminine
D1		10 000 €
D2	5 000 €	2 300 €
N1	2 300 €	1 500 €
N2	1 500 €	700 €
N3	900 €	500 €
Coupe de France	25 €	25 €
Sport entreprise	20 €	20 €
Moins de 18 ans	130 €	130 €

DROITS DE MUTATION

Mutation et retour en France joueur français	
ProD2M, LFH et LNH	500 €
Plus de 18 ans	60 €
17-18 ans	40 €
Moins de 17 ans	30 €
Dirigeant et Jeune Dirigeant	gratuit

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL POUR LA FFHB :

Entrée en France de joueurs étrangers (articles 45 et 59 R.G.)	
ProD2M, LFH et LNH	1 200 €
Niveau national	600 €
Niveau régional	370 €
Niveau départemental	50 €

pour infos : DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL POUR L'IHF OU L'EHF :

joueur sans contrat (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	joueur sous contrat (= qui était sous contrat ou qui devient sous contrat)
EHF : 150 €	EHF : 750 €
fédération quittée : 150 €	fédération quittée : 750 €
IHF : 250 CHF	IHF : 1 500 CHF
fédération quittée : 250 CHF	fédération quittée : 1 500 CHF

Le droit d'entrée ne concerne pas :

- le transfert international d'un joueur étranger de moins de 18 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France ;
- le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES)

DROITS DE FORMATION

Droit de formation joueur (article 64.1 R.G.) - Valeur du point	17 €
Indemnité de formation joueur (article 64.2 R.G. et textes relatifs aux centres de formation) par année de formation entamée	7 622 €
Indemnité de formation jeune arbitre (article 64.3 R.G.) par année de formation entamée	100 €
Outre-Mer (article 65 R.G.) consignation encaissable à la FFHB pour chaque licence établie servant de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations.	830 €

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 R.G. et 6.1 et 8. du Règlement d'examen des réclamations et litiges)

	Origine du litige			
	départemental	régional	national	Outre-Mer
Première instance - Droits A	88 €			
Première instance - Droits B		173 €		173 €
Première instance - Droits C			348 €	
Appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel CNCG - Droits C	348 €	348 €	696 €	348 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	150 €	250 €	500 €	250 €

DROITS D'INSCRIPTION

Inscription à l'examen d'agent sportif (art. 2 et 3 du règlement agent)	600 €
Inscription à la formation niveau confirmé (par module)	
entraîneur interrégional enfants	110 €
entraîneur interrégional jeunes	130 €
entraîneur interrégional adultes	165 €
Recyclage	100 €
Inscription à la formation niveau expert	
entraîneur fédéral enfants	250 €
entraîneur fédéral jeunes	300 €
entraîneur fédéral adultes	300 €
Autres formations	
Hand Ensemble	150 €
École française d'entraîneurs	300 €
Rendez-vous Georges-Petit	100 €
Préparation au brevet d'État 1 ^{er} degré	200 €
Préparation au brevet d'État 2 ^e degré	400 €

2.1. INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

(réf. article 6 des dispositions concernant l'arbitrage)

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

championnat	indemnités	groupe
LNH	300,00 €	G1
LFH	200,00 €	
ProD2M	108,00 €	G2
D2F	86,00 €	
N1M	80,00 €	G3
N1F	63,00 €	
N2M	60,00 €	G4
N2F	46,00 €	
N3M	46,00 €	
N3F	40,00 €	CRA
-18 M/F	30,00 €	

COUPE DE LA LIGUE LNH ET TROPHÉE DES CHAMPIONS

niveau	indemnités
tout niveau de compétition	300,00 €
Si hébergement et nourriture : 0,20 € / km, sinon : application de la grille championnat d'indemnités/km. Dans le cadre de compétition hors métropole, appliquer 55 € / jour de compétition en + de l'indemnité de match.	

COUPE DE LA LIGUE LFH

niveau	indemnités
tout niveau sauf finale	200,00 €
finale	250,00 €
Si hébergement et nourriture : 0,20 € / km, sinon : application de la grille championnat d'indemnités / km.	

MATCHES AMICAUX

niveau	indemnités
EDF Séniors M / F	300,00 €
EDF Juniors et autres M / F	0 € (en formation)
Autres matchs pour G1-G2	80,00 €
Autres matchs pour G3-G4	50,00 €
Indemnité km, application grille championnat.	

INDEMNITÉS DE SEMAINE (lundi-vendredi)

compétition	indemnités
Championnats LNH / LFH / ProD2M	150,00 €
EDF Séniors M / F	
Coupes LNH / LFH	
CDF M / F avec D1F-D1M-ProD2M	

COUPES DE FRANCE FÉMININE ET MASCULINE

féminine	niveau de jeu	indemnités
1 ^{er} tour	D2-N1-N2-N3	Se reporter aux indemnités de championnat/niveau, selon niveau de jeu le plus élevé.
1/64 finales	D2-N1-N2-N3	
1/32 finales	D2-N1-N2-N3	
1/16 finales	LFH-D2-N1-N2-N3	
1/8 finales	LFH-D2-N1-N2-N3	
1/4 finales	LFH-D2-N1-N2-N3	
1/2 finales	LFH-D2-N1-N2-N3	

masculine	niveau de jeu	indemnités
1 ^{er} tour	N1-N2-N3	Se reporter aux indemnités de championnat/niveau, selon niveau de jeu le plus élevé.
2 ^e tour	N1-N2-N3	
1/64 finales	D2-N1-N2-N3	
1/32 finales	D2-N1-N2-N3	
1/16 finales	LNH-D2-N1-N2-N3	
1/8 finales	LNH-D2-N1-N2-N3	
1/4 finales	LNH-D2-N1-N2-N3	
1/2 finales	LNH-D2-N1-N2-N3	

Finales	niveau de jeu	indemnités
	départemental	46,00 €
	régional	46,00 €
	national	300,00 €
Si hébergement et nourriture : 0,20 € / km, sinon : application de la grille championnat d'indemnités / km.		

TOURNOIS AMICAUX

niveau	arbitres	jeunes arbitres
forfait 4 jours	200,00 €	150,00 €
forfait 3 jours	150,00 €	100,00 €
forfait 2 jours	100,00 €	50,00 €
autres	à préciser par CCA	
Ces forfaits sont appliqués si hébergement et nourriture de l'organisateur + 0,20 / km.		

FORFAIT HÔTEL

Championnats LNH / LFH	40,00 € / arbitre si + de 800 km A/R et sur présentation de facture
EDF Séniors masculin / féminin	
Coupes LNH / LFH	
CDF M / F si D1M / D1F	

OFFICIELS

Délégué LNH - LFH	65,00 €
Délégué autre division	55,00 €
Observateur arbitre	70,00 €
Accompagnateur JA	30,00 €

2.2. FRAIS KILOMÉTRIQUES

(réf. article 6 des dispositions concernant l'arbitrage)

CHAMPIONNATS NATIONAUX

distance totale (A/R)	Coupe de la Ligue masculine Coupe de France masculine LNH, LFH, ProD2M	Coupes de la Ligue féminine Coupe de France * féminine D2F, N1F, N2F, N3F, N1M, N2M, N3M, -18M, -18F
0 à 158 km	46,00 € (forfait)	44,00 € (forfait)
159 à 500 km	0,42 € / km	0,28 € / km
501 à 1000 km	0,32 € / km	0,28 € / km
1001 à 1500 km	0,29 € / km	0,28 € / km
1501 à 2000 km	0,27 € / km	0,27 € / km
au-delà de 2 000 km :		
2 000 premiers km	0,27 € / km	0,27 € / km
puis par km	0,20 € / km	0,20 € / km

* Dès l'entrée en compétition des clubs nationaux (prise en compte du tarif si un club régional ou départemental reçoit un club de niveau national).

DÉPLACEMENT EN CORSE

Si aucune possibilité de retour sur le continent n'existe après le match, le club corse prend à sa charge le repas du soir, la chambre d'hôtel et le petit déjeuner.

· ARBITRE : Calculer la distance domicile de l'arbitre / lieu de la rencontre, en retenant pour la traversée Marseille / Corse-Ajaccio ou Nice-Ajaccio / Corse une distance aller et retour de 620 km.

Frais kilométriques : aller/retour : moins de 1 500 km : 0,30 € du km,
aller/retour : plus de 1 500 km : 0,20 € du km.

Toutefois, les arbitres des Ligues du bassin méditerranéen peuvent ne pas compter de kilomètres pour la traversée et retenir le prix du billet d'avion sur présentation du justificatif.

· DÉLÉGUÉ : Remboursement des frais réels sur présentation du justificatif du billet d'avion et de celui du coût du parking, ainsi que de la distance aller/retour du domicile du délégué à l'aéroport.

MISSIONS FÉDÉRALES (dans le respect de l'article 11.1 du statut de l'arbitrage)

	indemnités
Observateur d'arbitre Délégué fédéral Accompagnateur Jeunes Arbitres Secrétaire / Chronométrateur	0,30 € les 200 premiers km, 0,20 € / km ensuite

STAGES, RÉUNIONS, REGROUPEMENTS

mode de déplacement	détail	indemnités
véhicule 1 seule personne	dans la limite d'un trajet A/R de 500 km - jusqu'à 200 km : - au-delà de 200 km :	0,30 € / km 0,20 € / km
véhicule co-voiturage	dans les limites de 500 km (au-delà : accord du président CCA)	0,30 € / km pour le chauffeur uniquement
train	justificatifs obligatoires	tarif SNCF 2 ^e classe en vigueur
avion*	justificatifs obligatoires	sur la base maximum du tarif SNCF 2 ^e classe en vigueur

*sous réserve de l'accord du responsable de la mission

CAS PARTICULIER (art. 6.3.1.1. des dispositions concernant l'arbitrage)

	pénalité
Retard dans la transmission de la note de frais des arbitres par le club recevant	55,00 €

3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

Art. réf.	Objet	Niveau	Sanction	Montant
77	Non homologation des règlements de compétition	D	Si récidive Si récidive	Avertissement
		R		110 €
		R		160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
84	Infraction sur les paris	N		1 500 €
		R		500 €
		D		100 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	élite		2 090 €
		N		1 050 €
		R		630 €
		D		210 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	>16 ans M et >15 ans F : 160 €	autres : 80 €
		R	>16 ans M et >15 ans F : 50 €	autres : 20 €
		D	>16 ans M et >15 ans F : 20 €	autres : 10 €
98.2 et 98.4	Non présentation de licence ou de justificatif d'identité (par élément manquant)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par délégué ou par arbitre)	N		20 €
		R		10 €
		D		10 €
98.7	Non respect des délais dans la transmission d'une feuille de match (postée au-delà du 1 ^{er} jour ouvrable)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
	Non respect des délais dans la transmission d'une feuille de match (postée après le 3 ^e jour ouvrable)	N		190 €
		R		130 €
		D		60 €
98.6	Officiel non qualifié	N		70 €
		R		45 €
		D		30 €
100.1	Match arrêté, indemnité de repas par personne avec un maximum de 14 personnes (déplacement >150 km aller)	toutes divisions		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans pour les garçons et >15 ans pour les filles	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
D		60 €		
104.3	Forfait général > 16 ans pour les garçons et >15 ans pour les filles	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
D		180 €		
105	Non communication d'un résultat	N	Si récidive	90 €
		R		160 €
		D		30 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans pour les garçons et >15 ans pour les filles	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH et ProD2M. R : toutes divisions régionales, y compris pré-nationales. D : toutes divisions départementales

ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION (article 152 des règlements généraux)

article de référence	objet	niveau	montant
112	Absence de demande d'autorisation		170 €
113	Absence de demande d'arbitre officiel		90 €
114	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
116	Non transmission de convocation		210 €

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES (article 152 des règlements généraux)

article de référence	objet	niveau	montant
139	Absence de déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
140	Absence de demande d'autorisation	I	640 €
141	Absence de demande d'arbitre officiel	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €
143	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
144	Non respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €

I : niveau international — N : toutes divisions nationales, y compris LFH et ProD2M — R : toutes divisions régionales, y compris prénationales — D : toutes divisions départementales

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

article de référence	objet	montant	
Art. 8.6.2	Absence sur feuille du :	chronomètre (club recevant)	40 €
		secrétaire (club visiteur)	40 €
Art. 8.6.3	Absence de la notification du détail des buts inscrits par joueur (club visiteur)	40 €	
Art. 8.7.2	Forfait en phase finale ou en « barrage » (niveau national)	820 €	

CAS PARTICULIERS (règlements particuliers des compétitions LFH - ProD2M)

article de référence	objet	montant
Art. 1.10.4 et 8.11.6	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi sur la plateforme fédérale de la vidéo du match	330 €
Art. 1.10.7 et 8.11.4	Manquement dans la tenue ou l'envoi des statistiques du match	330 €
	2 ^e manquement au respect du protocole d'avant-match (LFH)	330 €
Art. 1.10.4	Absence de médecin ou kiné sur feuille de match (ProD2M)	330 € /médecin
Art. 1.10.5	Manquement à la saisie de la conclusion de match (ProD2M)	330 €
Règlement médical de la LFH Chapitre 6 (renvoi à l'article 3- 2)	Non respect des obligations en matière de présence de l'encadrement médical ou paramédical lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante* : 1^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis 2^e infraction : amende de 400 € ferme (correspondant à la révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction augmentée de 200 €) À partir de la 3^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.

3.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

(article 22.4 du règlement disciplinaire)

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS

Le montant des pénalités fixées par le tableau ci-après est multiplié par 5 pour l'ensemble des sanctions disciplinaires concernant les clubs de ProD2M et de LFH (D1F), y compris lors des compétitions autres que le championnat (Coupe de France, Coupe de la Ligue, etc.).

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis.

art. de réf.	sanction	niveau	montant
19.1 RD	avertissement		22 €
	blâme		33 €
	date de suspension ferme		45 €
	suspension d'un mois		102 €
	suspension d'un an		800 €
	inéligibilité à temps (par an)		350 €
	radiation		1 400 €
101 RG	par date de rencontre à huis clos	N	440 €
		R	150 €
		D	75 €
22 annexe 5 RD	par date de suspension de salle	N	530 €
		R	190 €
		D	95 €

Pour les clubs de LNH, les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LFH (y compris devant le jury d'appel)

PÉNALITÉS LIÉES À LA NON TRANSMISSION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS

(article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire (h et i))

objet	montant
Transmission hors délai d'un dossier de première instance	500 €
si 1 ^{re} récidive	1 000 €
si 2 ^e récidive	2 000 €
si 3 ^e récidive	3 000 €
Transmission hors délai d'un dossier administratif Ligues / Comités	250 €
si 1 ^{re} récidive	500 €
si 2 ^e récidive	1 000 €
si 3 ^e récidive	1 500 €
Transmission hors délai d'un dossier administratif Clubs	150 €
si 1 ^{re} récidive	300 €
si 2 ^e récidive	500 €
si 3 ^e récidive	1 000 €

PÉNALITÉS LIÉES À L'UTILISATION PAR UN CLUB D'UN AGENT SPORTIF NON LICENCIÉ

(article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire (j))

objet	montant
Recours à des agents sportifs non licenciés et/ou défaut de mention de l'intervention d'un agent Clubs	1 500 €
si 1 ^{re} récidive	3 000 €
si 2 ^e récidive	5 000 €

PÉNALITÉS LIÉES À UNE TENTATIVE DE CORRUPTION

(article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire (o))

objet		montant
Corruption ou/et tentative de corruption Clubs		1 500 € à 3 000 €
	si 1 ^{re} récidive	3 000 € à 6 000 €
	si 2 ^e récidive	radiation

PÉNALITÉS LIÉES AU COMPORTEMENT DU PUBLIC

(article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire)

objet		sanction	montant maximum
A	Responsable de la police et le club : manquement à sa charge	1 ^{re} faute	500 €

Article 22 annexe 5 du règlement disciplinaire

art. de référence	objet	club visiteur	montant maximum
2	Envahissement de l'aire de jeu par une ou plusieurs personnes du public avec bousculade et/ou menaces de coup et/ou insultes : – sur joueur, officiel de banc et/ou de table – sur arbitres – sur délégué	1 ^{re} faute	300 €
		si 1 ^{re} récidive	500 €
		si 2 ^e récidive	750 €
3	Envahissement de l'aire de jeu par une ou plusieurs personnes du public avec coup : – sur joueur, officiel de banc et/ou de table – sur arbitres – sur délégué	1 ^{re} faute	500 €
		si 1 ^{re} récidive	750 €
		si 2 ^e récidive	radiation du club
4	Pénétration sur l'aire de jeu des licenciés du banc avec : – contestation – propos excessif pendant et après le match	1 ^{re} faute	300 €
		si 1 ^{re} récidive	500 €
		si 2 ^e récidive	750 €
5	Envahissement des installations sportives par une ou plusieurs personnes du public ou par des joueurs/officiels des équipes adverses apparaissant sur la feuille de match (vestiaire, joueur, arbitre, salle échauffement...) avec bousculade et/ou menaces de coups : – sur joueur, officiel de banc et/ou de table – sur arbitres – sur délégué	1 ^{re} faute	750 €
		si 1 ^{re} récidive	1 500 €
		si 2 ^e récidive	3 000 €
6	Envahissement des installations sportives par une ou plusieurs personnes du public ou par des joueurs/officiels des équipes adverses apparaissant sur la feuille de match (vestiaire, joueur, arbitre, salle échauffement...) avec coup : – sur joueur, officiel de banc et/ou de table – sur arbitres – sur délégué	1 ^{re} faute	1 500 €
		si 1 ^{re} récidive	3 000 €
		si 2 ^e récidive	6 000 €

PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION DE LA PROD2M ET DE LA LFH

(Articles 69 à 74 des règlements généraux)

art. de référence	objet	montant	
73.4	Refus de répondre à un audit	1 560 €	
74.1.3.1	Non respect de la procédure de contrôle mensuel		
	1 ^{re} infraction	Avertissement	
	2 ^e infraction	Pénalité financière : 780 €	
	3 ^e infraction	- 3 points et possibilité de déléguer aux frais du club un cabinet d'expertise comptable pour audit	
	4 ^e infraction	Rétrogradation automatique d'au moins une division ou exclusion de la ProD2M ou de LFH en fin de saison et versement d'une pénalité financière	1 560 €
74.2.1.1	Analyse annuelle des clubs de ProD2M et de la LFH (généralité)		
	Non présence du club à la réunion	1 000 €	
74.2.2.1	Analyse annuelle des clubs de ProD2M et de la LFH (amende pour absence des documents suivants ; par document manquant)		
1	Présentation des comptes annuels au 31/12	1 500 €	
2	Rapport original du Commissaire aux Comptes au 31/12	160 €	
3	Budgets prévisionnels (année civile, saison sportive)	1 500 €	
4	Plans de trésorerie	160 €	
5	Justificatifs des recettes budgétisées	160 €	
6	PV de l'AG du club approuvant les comptes du dernier exercice clos	160 €	
7	Justificatifs des concours bancaires et garanties	160 €	

PÉNALITÉS LIÉES AU STATUT DES JOUEURS

(Article 70.2 des règlements généraux)

art. de référence	objet	montant
70.2	Clubs n'ayant pas demandé de statut de joueur professionnel au plus tard 48 heures après la date de clôture de la période officielle de mutation alors qu'ils y étaient soumis	820 €

PÉNALITÉS LIÉES AUX ENTRAÎNEURS AUTORISÉS

(Article 47 des règlements généraux)

AMENDE AU CLUB ACCOMPAGNANT UNE SANCTION SPORTIVE À L'ÉQUIPE PREMIÈRE

art. de référence	objet	montant	
		immédiatement	à chaque infraction
47.5.1	Officiel A sur feuille de match n'étant pas entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé	1 000 €	1 000 €
47.5.2	Retrait d'une autorisation provisoire à un entraîneur	10 000 €	
47.6	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé dans les 60 jours	10 000 €	

4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

PÉRÉQUATION

(réf. article 7.2 du règlement général des compétitions nationales)

Frais de déplacement des équipes par km	1,30 €
-----------------------------------------	--------

COMPÉTITIONS TECHNIQUES

Compétitions	Hébergement et repas
Finalités intercomités	43,00 €
2 ^e tour et finales interligues	43,00 €
Interpôles 1 ^{er} tour	43,00 €
Qualification au mondial scolaire (ISF)	43,00 €

Les déplacements ont été calculés sur la base des remboursements effectués lors des 3 dernières années majorés de 5%. Ainsi, après gestion par le service financier du kilométrage effectué (du siège de la Ligue, du Comité ou du Pôle au lieu de la compétition), une somme x sera attribuée.

À cette somme s'ajoutent l'hébergement et les repas sur la base de 43 € par personne présente pour un maximum de 16 personnes (soit 14 joueurs / joueuses + 2 cadres).

DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(réf. article 2 du règlement intérieur)

Le montant du remboursement des frais de déplacement des délégués des Ligues et des Comité est calculé chaque année sur la base d'un tarif des chemins de fer en 2^e classe du siège de la Ligue ou Comité au lieu de l'assemblée générale.

COUPES DE FRANCE NATIONALES MASCULINE ET FÉMININE

déplacement aller	club visiteur N1, N2 ou N3	club visiteur D2	club visiteur LNH ou D1F
Moins de 100 km	0	0	0
de 100 à 150	100 €	200 €	300 €
de 151 à 200	150 €	250 €	350 €
de 201 à 250	200 €	300 €	400 €
de 251 à 300	250 €	350 €	450 €
de 301 à 500	300 €	400 €	500 €
501 et plus	500 €	500 €	600 €

Annexes

5.1. PROCÉDURES FINANCIÈRES FÉDÉRALES

5.1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'ensemble de ces dispositions, après étude en commission des finances et avis du bureau directeur, a été approuvé, après avis du Bureau Directeur, par le Conseil d'Administration en sa séance du 4 mars 2005. Leur application interviendra après leur adoption par l'assemblée générale, et elles devront être respectées par tous.

5.1.2. ÉTABLISSEMENT DU BUDGET

5.1.2.1. DÉFINITION DES OBJECTIFS

L'établissement du budget est un acte majeur de la FFHB. C'est à ce moment que les objectifs de la mandature ou à plus long terme trouvent leur transcription opérationnelle.

Le budget n'est en effet que la conséquence de la volonté d'action de la FFHB. C'est donc le Président, assisté du Bureau Directeur qui doit indiquer clairement les grandes orientations politiques auxquelles le budget devra répondre.

Ces orientations sont validées par le Conseil d'Administration, puis présentées à l'Assemblée Générale qui doit les approuver dans le cadre de l'exposé de politique générale du Président, du rapport du Trésorier Général et du vote du budget prévisionnel.

Une fois ces objectifs définis, le maître d'œuvre de l'exécution budgétaire devient le Trésorier Général assisté au plan fonctionnel par le Directeur Général, le Directeur Administratif et Financier et la Commission des Finances.

5.1.2.2. ESTIMATION DES MOYENS DISPONIBLES

Les moyens financiers de la FFHB pour son fonctionnement et ses activités générales proviennent, actuellement, pour environ 30% du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative. Le chiffre réel global de subvention n'est connu qu'après négociation de la convention d'objectifs qui intervient souvent très peu de temps avant la présentation du budget à l'assemblée générale, voire après. Ceci impose une certaine prudence au moment de l'établissement du budget de l'année N.

Les ressources propres de la FFHB se décomposent actuellement (sur la base du budget 2004) en 4 grandes catégories :

- Revenus tirés du sponsoring de l'ordre de 10 à 15% du budget.
- Les cotisations des membres et les recettes statutaires sont aisées à estimer, et ne comportent pas de risque majeur. Elles représentent 40 à 45% du budget.
- Les recettes provenant de l'organisation de manifestations

(Tournoi de Paris...) correspondent à 5%.

- Les recettes diverses (publications techniques ventes de produits dérivés, revenus financiers, divers...) correspondent à 9%.

En tout état de cause, dans la préparation du budget prévisionnel, il est prudent de ne pas surestimer les recettes pour l'année de mise en œuvre.

Ces recettes ayant été validées sur une base raisonnable, on peut dès lors, envisager les attributions de budgets aux différents secteurs d'activité.

5.1.2.3. ATTRIBUTIONS DES MOYENS AUX PROJETS

Hierarchiser les projets

Parmi les objectifs définis, il faut faire apparaître une hiérarchisation claire afin de donner au Trésorier et à la Commission des Finances un ordre de priorité leur permettant de procéder aux arbitrages et d'établir le projet de budget.

Évaluation des coûts

L'importance primordiale de l'équilibre in fine des comptes, et la santé financière de la FFHB imposent les priorités suivantes :

- Évaluation des charges fixes
- Évaluation des provisions pour risques et amortissements légaux
- Définition des projets associatifs prioritaires menés sur plusieurs années, nécessitant la constitution de provisions et évaluation du montant à réserver. Ces projets doivent être soutenus par des dossiers techniques validés par le Bureau Directeur et approuvés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
- Évaluation des projets annuels suite à présentation de dossiers par les initiateurs des projets, décomposant de la façon la plus exhaustive possible, les projets en tâches élémentaires chiffrées et planifiées.

L'ensemble de ces évaluations doit s'effectuer dans le détail, de façon contradictoire, entre les initiateurs du projet le trésorier, et le président de la commission des Finances, et aboutir à un coût global d'opération estimé, en respectant un second principe de prudence qui consiste à considérer les coûts prévisionnels de façon réaliste.

Corrélativement, les sommes non employées doivent faire retour au budget général. Les montants attribués sont en permanence révisables en regard de la justification en opportunité de la dépense et de la réalisation des recettes prévues.

Attribution des moyens financiers

L'attribution des moyens financiers est réalisée dans l'ordre des priorités précédemment défini, sachant que la notion des charges fixes est à manier avec la plus grande prudence, car il faut se garder de reconduire sans en analyser le bien fondé, des dépenses qui peuvent être évitées dans le cadre d'une rationalisation des méthodes de travail, ou de l'évolution d'un marché, ou d'une technologie.

Il est de la première importance d'être en permanence attentif à essayer de générer des économies dans les frais liés au fonctionnement.

À ce titre les contrats d'entretien et de prestations seront revus au moins tous les 5 ans (en général tous les ans).

Enfin, certains postes, comme les rémunérations, ont une telle incidence budgétaire, qu'ils doivent être analysés spécifiquement au regard des projets à mener, et sans considérer qu'ils sont obligatoirement incompressibles.

5.1.3. PROCÉDURES D'EXÉCUTION DU BUDGET**5.1.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES**

- La procédure d'engagement des dépenses obligatoire pour l'ensemble des dépenses. La conclusion de la procédure budgétaire aboutit à la communication à chaque responsable de service, de commission, ou de projet de son budget d'exécution.
- Centralisation des engagements des dépenses.
- Distinction obligatoire entre la personne qui engage les fonds et celle qui paye la dépense.
- Le Trésorier Général, et par délégation, le président de la Commission des Finances, le Directeur Général, et le Directeur Administratif et Financier pour les sommes qu'ils n'ont pas engagées, sont chargés du paiement des dépenses de la FFHB.
- Sauf autorisation expresse du Trésorier Général, aucun engagement ne peut être fait en dépassement d'un budget prévisionnel.
- La mise en concurrence des fournisseurs est obligatoire, par appel de devis auprès de 2 fournisseurs minimum, et après accord du Président ou du Trésorier Général, ou du Directeur Général en cas d'absence de l'un d'eux.

5.1.3.2. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

Chaque responsable d'un budget devra, dans le cadre de son budget, exécuter ses missions selon la procédure suivante :

CAS DES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS À 10 000 € TTC

- a) La définition des besoins doit être affinée et formalisée pour les marchés supérieurs à 10 000 € ou complexes, elle doit faire l'objet d'un cahier des charges qui sera soumis aux fournisseurs.
- b) Après réception des réponses et comparaison, le responsable propose son choix au contrôle de gestion (le Directeur Administratif et Financier ou le Président de la commission des Finances assistés par le responsable des services comptables) qui délivre un visa financier certifiant que la dépense envisagée est bien prévue au budget.
- c) L'engagement proprement dit est signé par le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Administratif et Financier au vu :

- du devis ou contrat retenu,
- du cahier des charges,
- des éventuelles justifications apportées à la dépense, quand l'opportunité n'en est pas claire.

Il prend la forme, soit d'une signature de contrat et de la lettre d'envoi jointe pour les opérations complexes, soit d'une acceptation de devis mentionnant toutes les références utiles et, notamment, le prix de la prestation et ses conditions d'exécution.

d) Procédure de mise en concurrence :

- Diffusion par tout moyen d'un dossier de consultation porté à la connaissance :
 - du plus grand nombre,
 - de sociétés sélectionnées.
- Le dossier comporte la date limite de réception des offres.
- Ces offres sont reçues par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception.
- Après examen des offres, la personne responsable du marché peut solliciter des compléments d'information ou engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.
- Pour tout marché supérieur à 45 000 €, les offres devront être reçues par tout moyen permettant de garantir leur confidentialité. L'ouverture des plis devra se faire en présence d'au moins deux personnes, dont la personne responsable du marché le Directeur Général ou le Directeur Administratif et Financier.

CAS DES ENGAGEMENTS INFÉRIEURS À 10 000 € ET SUPÉRIEURS À 1 500 €

Seuls le Président et par délégation le Directeur Général ou le Directeur Administratif et Financier pour un montant limités à 10 000 € sont habilités à engager financièrement la FFHB et ceci dans les conditions définies au paragraphe C du chapitre précédent.

CAS DES ENGAGEMENTS INFÉRIEURS À 1 500 € TTC

Dans ce cas, il est de la responsabilité du titulaire du budget de choisir son fournisseur aux meilleures conditions du marché, de demander un devis, et de parfaire le contrat en passant commande après avoir vérifié la position de son budget auprès du contrôle de gestion. Il est obligatoire de fournir sans délai, un double du bon de commande au contrôle de gestion, de façon à ce que celui-ci puisse actualiser les données en sa possession, et ainsi remplir sa mission.

CAS PARTICULIER DES DÉPLACEMENTS

Les personnes habilitées à engager des dépenses en matière de déplacements (avion, SNCF, location de véhicules, hébergement et restauration sur réservation) sont :

- pour les dépenses du Bureau Directeur, du Comité directeur du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale le Président, le Secrétaire Général et le Directeur Général sur le budget spécifiquement alloué,
- pour l'administration et les cadres techniques, le Directeur Général ou le Directeur Administratif et Financier, sur les budgets propres de chaque structure,
- pour les élus dans le cadre de leurs déplacement au titre de

leurs commissions, les Présidents de commission, sur les budgets propres de chaque commission.

Dans tous les cas, la procédure doit être centralisée auprès du responsable du service comptable, seules les factures centralisées auprès de lui seront honorées.

5.1.4. PROCÉDURE DE PAIEMENT

Elle comporte trois étapes qui doivent être impérativement respectées :

5.1.4.1. RÉCEPTION DES FACTURES

Elle doit être centralisée à la comptabilité. Toute facture établie au nom de la FFHB doit être enregistrée chronologiquement, faire l'objet d'un rapprochement avec l'engagement et être transmise pour visa et imputation analytique au service bénéficiaire de la prestation ou de l'achat.

5.1.4.2. VALIDATION DE LA PRESTATION

Il appartient au service bénéficiaire de la prestation, de valider l'exécution conforme de celle-ci, le prix demandé et de lever toute réserve pouvant s'opposer au paiement de la facture. En cas d'achat, le bon de livraison doit être joint à la facture pour retour à la comptabilité et mise en paiement.

D'une manière générale, il appartient au service de fournir toute pièce prouvant l'emploi conforme des fonds (billet d'avion utilisé, texte d'une étude, exemplaire de publication...).

Si des réserves doivent être posées et qu'un litige apparaît, il est nécessaire d'avertir aussitôt la comptabilité et le contrôle de gestion.

5.1.4.3. LA MISE EN PAIEMENT

Elle s'effectue après constatation par la comptabilité du respect de la procédure d'engagement et du visa du responsable opérationnel constatant la conformité de la prestation.

Le délai de paiement habituel s'effectue à 30 jours fin de mois sauf négociation particulière avec le fournisseur.

La personne qui signe le moyen de paiement doit être en possession pour le faire :

- de l'original de la facture visée par les responsable,
- des bons de livraisons, des pièces justificatives nécessaires, de tout élément complémentaire qu'il souhaite obtenir et, notamment, quant à la justification de la dépense,
- de la copie de l'engagement.

La double signature est nécessaire pour les règlements au-delà d'une somme de 1 500 € TTC.

5.1.5. PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE GESTION

Les implications du contrôle de gestion dans la procédure d'engagement et la tenue d'une comptabilité analytique reprenant les éléments votés du budget, visent à d'obtenir des états synthétisant la situation budgétaire de la FFHB, selon la périodicité la plus appropriée aux comptes rendus à produire aux instances statutaires en la matière (état d'avancement, comparaisons par rapport à la période, écarts...).

La Commission des Finances élabore un tableau de bord comparatif qu'elle fournit au Président, au Trésorier Général, au Bureau Directeur et au Conseil d'Administration.

5.1.6. ENGAGEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

5.2.5.1. FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL

Toute personne ayant à exposer des frais professionnels de quelque nature que ce soit doit suivre la procédure suivante :

- Faire établir un ordre de mission par le Directeur Général ou le Directeur de l'Administration et des Finances. Cet ordre de mission fait foi en matière de couverture d'assurance.
- Etablir à l'issue de la mission un état des frais engagés indiquant le motif, la date et la durée de la mission.
- a) Joindre toutes les pièces justificatives aux fins de remboursement (notes de restaurant avec noms des invités au dos, tickets de péage d'autoroute, de parking, etc.).
- b) Les frais payés par la personne ayant effectué la mission lui seront remboursés le 15 ou le 30 du mois en fonction de la date de dépôt du dossier de remboursement. Ce dossier doit être signé par le responsable hiérarchique concerné qui certifie ainsi l'utilisation conforme à l'objet des sommes engagées.
- c) Pour les personnes qui le souhaitent, la FFHB peut procéder à une avance de fonds permettant d'éliminer tout risque de trésorerie personnelle. Les remboursements de frais sont alors effectués de façon à maintenir à niveau constant l'avance permanente en question.

5.2.5.2. AUTRES FRAIS DE MISSIONS

Lors de la convocation écrite invitant des personnes concernées par une réunion ou une mission il devra être joint systématiquement au courrier, une demande de remboursement de frais.

Ces notes de remboursement de frais devront, lors de leur renvoi avec les justificatifs à la FFHB, être contresignées par le Président de la FFHB ou le président de la commission concernée ou le responsable de la réunion ou de la mission afin de pouvoir faire procéder à leur règlement par le service comptabilité.

NOTA : Les imprimés « bon de commande » et « ordre de mission » sont disponibles auprès du service comptabilité. Les signatures autorisées seront annexées à ces procédures. Elles seront vérifiées tous les ans entre le 1^{er} et le 31 janvier.

5.2. FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

CHAPITRE 3

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1

Suite à décision d'assemblée générale, il a été créé, à compter du 1er janvier 1978, un fonds d'investissement commun à la Fédération française de handball (FFHB) et à ses organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux), dénommé Fonds d'Investissement Fédéral (FIF).

Article 2

L'objet de ce fonds associatif est de financer des avances de trésorerie consenties par la FFHB au profit des ligues régionales, comités départementaux et/ou de la Ligue Nationale de Handball, par décision du Bureau directeur de la FFHB et sur proposition du Trésorier général.

Article 3

Les avances ne peuvent être consenties qu'en vue de l'acquisition de biens immobiliers, de l'aménagement de locaux administratifs dont les ligues ou comités sont propriétaires et/ou de l'acquisition de matériel ou d'équipements destinés au développement de la pratique du handball.

Dans tous les cas, les opérations visées doivent directement concerner des activités entrant dans l'objet social de la ligue ou du comité.

Article 4

Comme tout fonds associatif, le FIF peut être augmenté ou diminué par décision de l'Assemblée générale de la FFHB.

Article 5

En cas de dissolution du FIF, le Bureau directeur de la FFHB, sur proposition du Trésorier général et de la Commission des finances, propose à l'Assemblée générale fédérale la répartition des fonds du FIF.

CHAPITRE 1

FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT FÉDÉRAL

Article 6

Le fonds ainsi constitué est entretenu et/ou développé :

- au crédit : par les remboursements, dans les conditions fixées par le Bureau directeur de la FFHB sur proposition du Trésorier général, des avances consenties par la FFHB,
- au débit : par le financement des avances décidées par le Bureau directeur de la FFHB sur proposition du Trésorier général.

ARTICLE 7

Le Trésorier général est tenu sur demande d'une instance dirigeante fédérale de présenter oralement un rapport sur la situation du FIF, sur l'évolution et le niveau de ses financements et sur le fonctionnement particulier des avances consenties.

Il a la responsabilité des moyens comptables à mettre en place pour le suivi des opérations et le contrôle permanent que le Bureau directeur de la FFHB doit pouvoir exercer sur la situation du FIF.

Article 8

La ligue régionale et/ou le comité départemental concerné par une avance doit respecter les échéances de versement et de remboursement définies par le Bureau directeur lors de la décision d'octroi d'une avance FIF.

Ces échéances donnent lieu à la conclusion, entre la FFHB et l'organisme concerné, d'une convention définissant les modalités de réalisation d'une avance FIF.

Tout manquement grave au respect de l'une des modalités ainsi arrêtées pourra être sanctionné par décision du Bureau directeur et, le cas échéant, après avis de l'Assemblée générale fédérale.

Les biens acquis par une ligue régionale ou un comité départemental grâce à une avance FIF sont inaliénables pendant toute la durée de l'avance.

CHAPITRE 3

PROCÉDURE DES DEMANDES D'AVANCES DE TRÉSORERIE

ARTICLE 9

La ligue régionale ou le comité départemental sollicitant une avance au titre du FIF doit obligatoirement être à jour de toutes ses obligations financières vis à vis de la FFHB prévues par les Statuts et Règlements fédéraux en vigueur au moment de la demande.

Article 10

Les plafonds d'une avance FIF sont fixés à 10 000 € lorsque l'avance concerne l'acquisition de matériels ou l'aménagement de locaux et à 50 000 € lorsqu'elle concerne l'acquisition de biens immobiliers.

Le montant d'une avance FIF ne peut pas être supérieur au montant des réserves constituées par la ligue régionale ou le comité départemental concerné et constatées au bilan de l'année n-1.

Le cumul d'avances FIF pour un même organisme est autorisé, sous réserve que le montant total des avances ne dépasse pas les plafonds précités.

La durée de remboursement d'une avance FIF, fixée par le Bureau directeur de la FFHB, doit être comprise entre 1 et 5 ans s'agissant des investissements en matériels, et entre 1 et 8 ans s'agissant des acquisitions d'immeubles ou les aménagements de locaux administratifs.

Article 11

Pour des opérations de grande envergure nécessitant de gros financements de la part d'une ligue régionale ou un comité départemental, le Bureau directeur de la FFHB pourra, sur proposition du Trésorier général, autoriser ladite ligue ou ledit comité à intégrer les montants d'une avance FIF dans son dossier de demande d'emprunt bancaire.

Article 12

Les demandes d'avance FIF peuvent être présentées à tout moment de l'année au Trésorier général de la FFHB, qui sera chargé de la constitution du dossier technique.

Elles devront être accompagnées, à peine d'irrecevabilité :

- d'un rapport exposant les motifs de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- de toutes pièces justifiant le coût de l'achat ou de l'investissement envisagé,
- des décisions du conseil d'administration de l'organisme demandeur concernant l'achat ou l'investissement envisagé,
- de propositions quant à la durée de remboursement compte tenu des règles fixées à l'article 10 ci-dessus,
- du bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos.

Une fois recevable, tout dossier de demande d'une avance FIF est soumis pour avis, par le Trésorier général de la FFHB, à la Commission des finances puis présenté au Bureau directeur.

Le dossier complet devra être parvenu au Trésorier général au plus tard 30 jours avant l'une des dates de réunion du Bureau directeur de la FFHB telles que fixées par lui-même dans son calendrier annuel de réunion.

Article 13

La décision d'octroi d'une avance FIF est de la compétence du Bureau directeur de la FFHB. Celui-ci ne peut engager de sommes supérieures aux montants totaux disponibles au titre du FIF à la date de la demande.

Article 14

Les décisions du Bureau Directeur de la FFHB concernant le fonctionnement du FIF et/ou l'octroi d'une avance FIF sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Elles sont notifiées à l'organisme concerné par le Secrétaire général de la FFHB.

Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence exclusive du Bureau directeur de la FFHB, qui statue par des décisions non susceptibles de recours internes.

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée générale fédérale d'avril 2006 qui s'est tenue à Vittel.